



# RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

## RENFORCER L'EFFICACITÉ DES RÈGLES DE PRIX DE TRANSFERT DANS LES PAYS DE LA CEDEAO

### NOTE RENDANT COMPTE DES RÉUNIONS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES - ABUJA, 11-13 OCTOBRE 2016

Nous, représentants des administrations fiscales et des ministères des Finances des pays membres de la CEDEAO, en collaboration avec les organisations internationales et régionales, nous sommes réunis à Abuja, du 11 au 13 octobre 2016, pour :

- examiner l'efficacité des pays membres de la CEDEAO dans la lutte contre les transferts de bénéfices résultant des prix de transfert,
- identifier les défis auxquels ils sont confrontés dans l'introduction et l'application effective des règles de prix de transfert,
- identifier des mesures à prendre pour relever ces défis.

Nous avons constaté les points suivants.

- Les prix de transfert constituent un risque important pour les recettes fiscales des pays de la CEDEAO et il convient d'assurer une allocation juste et équitable des bénéfices aux pays de la CEDEAO selon le principe des prix de pleine concurrence.
- La conception et la mise en œuvre de règles de prix de transfert ont un impact sur l'environnement des entreprises et les IDE, et nous savons qu'il est profitable d'assurer aux investisseurs une certitude et une prévisibilité accrues.
- Bien que la plupart des pays membres de la CEDEAO aient introduit des règles relatives aux prix de transfert, une amélioration du cadre juridique et administratif est nécessaire pour traiter les problèmes de prix de transfert qui surviennent dans une économie mondialisée moderne.
- Un effort d'investissement est nécessaire pour mettre en place des régimes efficaces de contrôle des prix de transfert.
- Les obstacles à une mise en œuvre efficace sont le manque d'expérience en matière de contrôle dans ce domaine et la rareté des informations nécessaires pour appliquer les règles relatives aux prix de transfert.
- La coopération régionale est un facteur clé de la suppression de ces obstacles.
- L'engagement politique est essentiel pour progresser sur ces questions.

**Nous recommandons que la Commission de la CEDEAO, les États membres et les organisations régionales considèrent les actions suivantes.**

#### *Établir un cadre de coopération régionale*

- La Commission de la CEDEAO, le FAFOA, l'UEMOA et l'ATAF peuvent fournir un cadre de coopération régionale.

LE PROJET D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE DE L'OUEST EST FINANCÉ PAR L'UNION EUROPEENNE

mis en œuvre par :



**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

en partenariat avec :



**FEDERAL INLAND REVENUE SERVICE**



**OCDE**  
DES POLITIQUES MEILLEURES  
POUR UNE VIE MEILLEURE

- Nous proposons la tenue d'une réunion de haut niveau entre ces organisations, en collaboration avec les organisations internationales et les principaux donateurs, en vue de mettre en œuvre une approche coordonnée.

#### *Renforcer la législation*

- Les organisations régionales, en collaboration avec les organisations internationales, ont un rôle à jouer pour appuyer les pays qui souhaitent renforcer leurs règles, en se fondant sur le modèle de législation élaboré par l'ATAF, tout en reconnaissant que les pays ont des normes législatives différentes.
- Nous suggérons d'étudier comment la CEDEAO et l'UEMOA, en collaboration avec l'ATAF et le FAFOA, peuvent soutenir des réformes législatives dans les États membres.

#### *Remédier à la pénurie de compétences*

- Les pays membres de la CEDEAO peuvent tirer parti des initiatives internationales et régionales existantes pour assurer une assistance et un soutien mutuels, et peuvent par exemple envisager des contrôles fiscaux conjoints, un soutien bilatéral (notamment axé sur l'observation), la formation conjointe, notamment l'initiative de formation des formateurs du Forum des administrations fiscales ouest africaines (FAFOA), etc.
- Nous convenons également que les programmes de formation sur les prix de transfert doivent inclure des mesures visant à accroître la compréhension des prix de transfert par le judiciaire.
- Nous recommandons également l'élaboration d'un manuel standard sur les prix de transfert à l'intention des vérificateurs.

#### *Traiter la question du manque d'informations pertinentes pour mener des contrôles fiscaux efficaces*

- Afin de permettre le partage de l'information, et la conduite de contrôles fiscaux conjoints, les pays membres de la CEDEAO pourraient signer et ratifier l'Accord de l'ATAF sur l'assistance mutuelle en matière fiscale. La signature de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est également à envisager.
- Il convient de tirer parti des initiatives de l'ATAF pour obtenir l'accès à une base de données commerciale exploitable par les pays africains, et obtenir une assistance à l'utilisation de ce type de base de données.
- Nous recommandons d'étudier les conséquences et les potentialités de l'introduction de régimes de protection, et de considérer les possibilités de coopération en vue de cette introduction.
- Nous proposons d'envisager la possibilité de créer une base de données régionale de comparables indépendants à partir des informations figurant dans les déclarations de revenus, tout en veillant à la confidentialité des informations des contribuables.
- Enfin, nous envisageons l'élaboration de modèles de législation et d'approches pour la documentation des prix de transfert, les formulaires de prix de transfert et les déclarations pays par pays. Étant donné qu'il est envisagé de réviser la déclaration pays par pays d'ici 2020, nous suggérons aussi d'adopter une approche coordonnée visant à faire de cette déclaration un outil aussi efficace que possible pour les États membres de la CEDEAO.